

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2013- 495 DU 26 NOVEMBRE 2013

portant création de la Société Béninoise
des Hydrocarbures (SOBEH).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** le traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique ;
- Vu** loi n° 88 - 005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code minier et fiscalités minières en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2006-18 du 17 octobre 2006 portant Code pétrolier en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et l'Eau ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 12 juin 2013,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin une Société d'Etat dénommée Société Béninoise des Hydrocarbures en abrégation SOBEH.

Article 2 : L'objet, les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Société Béninoise des Hydrocarbures seront précisés par ses statuts.

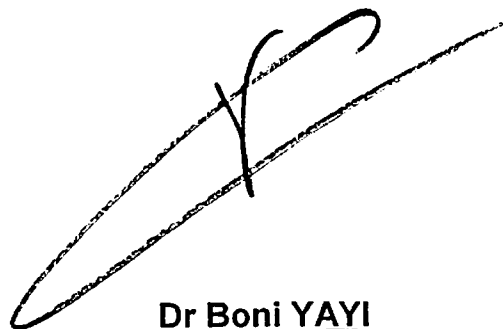
Article 3 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2011-837 du 30 décembre 2011 portant approbation des Statuts de l'Office Béninois des Hydrocarbures (OBH).

Article 4 : Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables et le Ministre de

l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 novembre 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

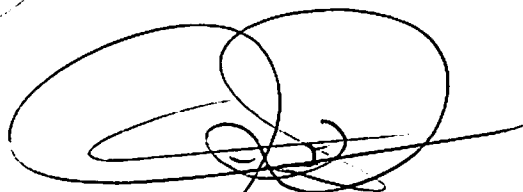
Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Energie, des Recherches
Pétrolières et Minières, de l'Eau
et du Développement des Energies
Renouvelables,



Barthélémy Daïhoga KASSA

Ministre du Développement, de l'Analyse
Economique et de la Prospective,



Jonas GBIAN

Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Marcel Alain de SOUZA



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDAEP 4 MEF 4 MERPMEDER 4 MJLDH 4
Autres Ministères 22 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3
BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JO 1